



Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

RÈGLEMENT : N° 2023-344-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #344 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-344-01 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement #344 relatif à l'émission des permis et certificats* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'EN vertu de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement relatif à l'émission des permis et certificats et que le présent règlement correspond à la première refonte du règlement #344;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 novembre 2023 et qu'un projet du présent règlement y a été déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN LAVALLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE SOIT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 2023-344-03 QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de "Règlement no 2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs".

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 afin de modifier les tarifs.

Article 4 : Modification de la section 10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif pour l'obtention d'un permis de lotissement est établi comme suit :

20 \$ par lot compris dans le plan-projet de lotissement

DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE D'INTERVENTION		TARIF (\$)	
		USAGE RÉSIDENTIEL	AUTRES USAGES ¹
Bâtiment principal	Nouvelle construction ou implantation	50 \$ (pour le 1 ^{er} logement) + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux 25 \$ (par logement additionnel) + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	50 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	25 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	50 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Bâtiment complémentaire	Nouvelle construction ou implantation	25 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	25 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Transformation, agrandissement ou travaux majeurs	20 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	25 \$ + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Autres constructions	Piscine	20 \$	25 \$
	Autres	20 \$	25 \$
Aménagement d'un ouvrage de captage de l'eau souterraine		25 \$	
Installation septique		25 \$	
Permis annuel d'exploitation d'un usage conditionnel de résidence de tourisme		175 \$	
Permis annuel pour usage dérogatoire de résidence de tourisme		175 \$	

¹ Comprend les usages de type commercial, public, industriel, institutionnel et agricole.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

TYPE D'INTERVENTION		TARIF (\$)
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble		25 \$
Installation d'un usage ou construction temporaire		25 \$
L'usage de la voie publique		10 \$
L'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment		20 \$
Réalisation de travaux sur la rive ou le littoral	Ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$
	Autres ouvrages	25 \$
Déplacement	Bâtiment principal	20 \$
	Bâtiment complémentaire	10 \$
Démolition d'une construction		20 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière		50 \$
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne	Enseigne publicitaire	50 \$
	Autres enseignes	25 \$
Abattage d'arbres		50 \$
Clôture ou muret		25 \$
Usage conditionnel		50 \$
Autres		20 \$

Cependant il n'est pas obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation et/ou permis de construction dans les cas suivants :

1. Aux fins des menues réparations que nécessite l'entretien normal des constructions, pourvu que les fondations, la structure et les partitions (extérieures ou intérieures) ne soient pas modifiées et que la superficie de plancher ne soit augmentée d'aucune façon;
2. Pour les abris d'hiver (garages temporaires) pour automobiles et les clôtures à neige;
3. Pour les bâtiments temporaires utilisés sur les chantiers de construction; ceux-ci doivent être enlevés ou démolis dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux;
4. Pour les travaux de peinture et travaux semblables;
5. Pour l'installation, la réparation ou le remplacement d'appareillage électrique, de systèmes de plomberie à l'intérieur d'une construction, le remplacement de fenêtres, de portes ou de toiture de mêmes dimensions et matériaux, la réparation de galerie, patio, balcon et perron de mêmes dimensions et matériaux, la réparation ou le remplacement d'armoires ou de murs à l'intérieur d'une construction sans modification des pièces habitables, des divisions et des matériaux, lorsque le coût total des travaux (matériaux et main d'œuvre) n'excède pas 15 000,00 \$

DEMANDE D'ATTESTATION DE NON CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION

.....20 \$

EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT

.....1 000 \$

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

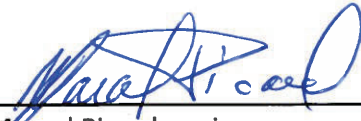
.....550 \$

FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS550 \$
ATTESTATION DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ) EN VUE DE L'ÉMISSION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ50 \$
DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME50 \$
PROCÉDURE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME550 \$
Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure. Pour des motifs d'intérêt public ou pour résoudre une situation problématique particulière, le conseil peut décider d'assumer les frais reliés à une modification des règlements d'urbanisme.	
FRAIS POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX (règlement 2023-398 article 27)550 \$

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Par son entrée en vigueur, ce règlement abroge la mention de la tarification précisée à l'article 19 du règlement 2018-357 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN ce 14^e jour de décembre 2023.



 M. Marcel Picard, maire



 Mme Pascale Bonin, directrice générale

Avis de motion :	9 novembre 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	9 novembre 2023
Adoption du règlement :	14 décembre 2023
Avis public de promulgation :	18 décembre 2023



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

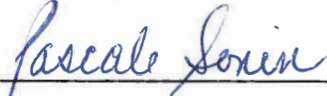
Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 14^e jour de décembre 2023, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le règlement # 2023-344-03 *modifiant le règlement #344 relatif à l'émission des permis et certificats remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs;*

QUE : le règlement peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la municipalité.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Montauban, ce 18^{ème} jour de décembre 2023




Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 18^{ème} jour de décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^{ème} JOUR DE DÉCEMBRE 2023



Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière